



Fusion Cœur des Bauges / Chambéry métropole : l'Etat, via son représentant, refuse en bloc d'entendre la volonté des élus.

Bien que 80% des communes de Cœur des Bauges et de Chambéry métropole représentant 90% de la population de nos deux territoires se soient prononcés contre le projet de fusion intégré au Schéma départemental de coopération, l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la Savoie, a décidé de passer en force et d'imposer cette fusion :

- En refusant un recensement complémentaire de la population municipale de Cœur des Bauges qui, depuis 2015, a certainement dépassé le seuil minimal fixé par la loi des 5 000 habitants fort de sa dynamique démographique (+1,4%/an),
- En refusant de reconnaître l'incompatibilité de sa proposition de fusion avec la loi. En effet, Cœur des Bauges n'est pas dans le même SCOT que Chambéry métropole ni même dans une unité urbaine commune. Pourtant, ces deux conditions font partie des priorités inscrites dans la loi NOTRÉ (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) dans son article L5210-1-1,
- En refusant d'accepter l'amendement proposé par Cœur des Bauges et Chambéry métropole réclamant un délai complémentaire de 3 ans pour rendre progressivement le champ de la loi applicable à travers l'élaboration d'un projet de territoire commun. Pourtant, l'ensemble des membres votants de la commission se sont prononcés à l'unanimité en faveur du contenu de cet amendement qu'ils ont repris sous forme de vœux.

Nous regrettons que la parole Présidentielle, tenue le 20 août 2015 au Châtelard ne soit pas respectée ni appliquée par le représentant même de l'Etat. Le Président de la République déclarait ainsi que les choix d'évolution du territoire de Cœur des Bauges appartaient aux élus.

Nous déplorons ce qui s'assimile à un déni de démocratie où une fois encore l'Etat et ses représentants sont bien loin de la réalité des territoires et des préoccupations de la population.

Dans ce contexte, nous étudions les voies de recours possibles en concertation entre nos deux collectivités.

Xavier Dullin
Président de Chambéry métropole

Pierre Hémar
Président de Cœur des Bauges

*« C'est vous qui décidez. C'est votre responsabilité. Est-ce que vous restez dans la structure que vous avez jusqu'à présent ou est-ce que vous prenez une autre ?
C'est vous qui décidez et vous ne pourrez pas vous exonérer ensuite pour dire que c'était la loi ou que ce n'était pas la loi ».*

François Hollande, Président de la République, le 20 août 2015 au Châtelard concernant le projet de fusion entre Cœur des Bauges et Chambéry métropole.

Amendement déposé par Jean-Pierre Fressoz et Xavier Dullin- CDCI du 21 mars 2016

A l'attention du Président de la CDCI

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Savoie prévoit la fusion de la Communauté de communes du Cœur des Bauges et de la Communauté d'agglomération Chambéry métropole.

1/ Cette proposition ne respecte pas les dispositions de l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le SDCI prend en compte la cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des Schémas de Cohérence Territoriale. En effet, seuls 9% des actifs du territoire de la Communauté de communes du Cœur des Bauges viennent travailler sur l'agglomération de Chambéry, alors qu'ils sont 11% à rejoindre le secteur d'Aix-les-Bains et de l'Albanais et 21% le secteur d'Annecy. Sur les 14 communes du Cœur des Bauges, l'INSEE n'en rattache que 4 d'entre elles, représentant à peine 20% de la population de la CCCB, au bassin de vie de l'agglomération de Chambéry.

Enfin, nos deux territoires ne sont pas inclus dans le même Schéma de Cohérence Territoriale : le SADD valant SCoT des Bauges est à l'échelle des 14 communes du Cœur des Bauges, Chambéry métropole est quant à elle couverte par le SCoT de Métropole Savoie au même titre que Grand Lac ou Cœur de Savoie.

2/ Cette proposition de fusion ne prend pas en compte la dynamique de progression de la population municipale de + 1,4% par an dans la CCCB, qui laisse penser que le seuil de population des 5.000 habitants est d'ores et déjà atteint à la date du 31 décembre 2015.

3/ Enfin, cette proposition de fusion est contraire à l'engagement pris par le Président de la République le 20 août 2015 au Châtelard qui a déclaré que les choix d'évolution du territoire de Cœur des Bauges appartenaient aux élus.

Compte tenu de ces différents éléments, **nous demandons un délai suffisant (d'au moins 3 ans) pour :**

- **travailler à l'élaboration d'un projet de territoire entre Cœur des Bauges et Chambéry métropole,**
- **mener à bien un travail de réflexion et d'analyse qui permettra d'appréhender et d'éclairer complètement les conséquences des choix d'alliances territoriales pour la Communauté de Communes de Cœur des Bauges,**
- **permettre un recensement de la population des 14 communes de la Communauté de communes du Cœur des Bauges dans les plus brefs délais.**

En conséquence, nous demandons de refuser le projet de schéma notifié par le Préfet dans le délai imparti

Pour Cœur des Bauges,

Jean-Pierre Fressoz

Représentant à la CDCI



Pour Chambéry métropole,

Xavier Dullin

Président,

